

Droit de la fonction publique

Frédéric GOSSELIN

Maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles

Éditeur responsable: Hans Suijkerbuijk

© 2017 Wolters Kluwer Belgium SA
Waterloo Office Park
Drève Richelle 161 L
B - 1410 Waterloo
Tél.: 0800 16 868
Fax: 0800 17 529
www.wolterskluwer.be
E-mail: client.BE@wolterskluwer.com

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2017/2664/435
978-90-46-56259-8
BP/DROITPU-B117001

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I^{ER}. INTRODUCTION GÉNÉRALE.	1
CHAPITRE 1 ^{ER} . AVERTISSEMENT PRÉALABLE	1
CHAPITRE 2. NOTIONS JURIDIQUES ÉLÉMENTAIRES	3
Section 1 ^{re} . La hiérarchie des normes.	3
Sous-section 1 ^{re} . Les normes juridiques	3
§ 1 ^{er} . Les normes internationales vs les normes internes . .	3
§ 2. Parmi les normes internes : les normes législatives vs les normes réglementaires.	4
§ 3. Les principes généraux du droit administratif	6
I. Le principe général de proportionnalité.	10
II. Le principe général d'égalité	10
III. Le principe général du respect des droits de la défense	11
IV. Le principe général du contradictoire ou <i>audi</i> <i>alteram partem</i>	12
V. Le principe général <i>non bis in idem</i>	13
VI. Le principe général du délai raisonnable	14
VII. Le principe général d'impartialité	14
VIII. Le principe général de non-rétroactivité des lois et des actes administratifs	15
IX. Le principe général <i>patere legem quam ipse</i> <i>fecisti</i>	16
X. Le principe général de comparaison des titres et mérites	17
XI. Le principe général de mutabilité des services publics ou loi du changement	17
XII. Le principe général du scrutin secret	18
XIII. La notification des actes administratifs à portée individuelle	18
XIV. Les principes généraux de bonne administration	18
A. Le principe du raisonnable	19
B. Le principe général de confiance légitime . .	19
C. Le devoir de minutie	19
D. Le devoir de collaboration procédurale. . .	20
E. L'obligation de motivation interne ou matérielle des décisions administratives . .	21
Sous-section 2. La hiérarchie des normes.	21

TABLE DES MATIÈRES

Section 2.	Le contrôle du respect de la hiérarchie des normes	24
Sous-section 1 ^{re} .	Le contrôle préventif des avant-projets de normes législatives et des avant-projets d'arrêtés réglementaires	24
Sous-section 2.	Les contrôles <i>a posteriori</i>	26
§ 1 ^{er} .	En cas de contrariété entre une norme interne et le droit international directement applicable avec effets directs	26
§ 2.	Le contrôle des normes législatives au regard de la hiérarchie des normes	27
I.	Le recours en annulation	27
II.	La question préjudicielle	28
§ 3.	Le contrôle des actes administratifs (réglementaires et individuels) au regard de la hiérarchie des normes	30
I.	Le recours en annulation	30
II.	L'exception d'illégalité	33
Section 3.	Les juridictions judiciaires et la fonction publique	34
TITRE II. LES DIFFÉRENTES FONCTIONS PUBLIQUES DU PAYS. . .		37
CHAPITRE 1 ^{ER} .	LA FONCTION PUBLIQUE ORGANIQUE ET LA FONCTION PUBLIQUE FONCTIONNELLE	37
CHAPITRE 2.	APERÇU DES DIFFÉRENTES FONCTIONS PUBLIQUES DU PAYS	38
Section 1 ^{re} .	Les administrations fédérales	38
Section 2.	Les administrations des entités fédérées	39
Section 3.	Les administrations des pouvoirs locaux	42
Section 4.	Les membres de l'ordre judiciaire.	43
Section 5.	Les membres du Conseil d'État et de la Cour constitutionnelle	43
Section 6.	Et encore	43
CHAPITRE 3.	L'OBJET DU COURS	44
TITRE III. LES SERVICES PUBLICS AU NIVEAU FÉDÉRAL.		45
CHAPITRE 1 ^{ER} .	INTRODUCTION	45
CHAPITRE 2.	LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX OU SPF	46
Section 1 ^{re} .	Introduction	46
Section 2.	Les Services publics fédéraux verticaux	46
Section 3.	Les Services publics fédéraux horizontaux	51

CHAPITRE 3.	LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX DE PROGRAMMATION OU SPP.	55
CHAPITRE 4.	LES ORGANES DES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX.	57
Section 1 ^{re} .	Au sein des SPF.	57
Section 2.	Au sein des SPP.	59
<i>TITRE IV. LA NATURE DE LA RELATION JURIDIQUE ENTRE LES AGENTS ET LEUR AUTORITÉ.</i>		61
CHAPITRE 1 ^{ER} .	LE PRINCIPE : LE RÉGIME STATUTAIRE.	61
CHAPITRE 2.	LE RÉGIME CONTRACTUEL.	63
Section 1 ^{re} .	Le régime légal actuel.	63
Section 2.	À l'avenir.	65
CHAPITRE 3.	LES PRINCIPALES DIFFÉRENCES DÉCOULANT DU RECRUTEMENT STATUTAIRE OU DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL.	68
<i>TITRE V. L'ACCÈS À LA FONCTION ET LE DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE DES AGENTS FÉDÉRAUX.</i>		73
CHAPITRE 1 ^{ER} .	LE CHAMP D'APPLICATION DU STATUT CAMU. ...	73
CHAPITRE 2.	LES PLACES DISPONIBLES DANS LES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALES.	75
Section 1 ^{re} .	Le plan de personnel.	75
Section 2.	Les cadres linguistiques.	76
CHAPITRE 3.	LA HIÉRARCHIE DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE.	77
Section 1 ^{re} .	La hiérarchie entre les classes et les grades.	77
Sous-section 1 ^{re} .	Les classes.	78
Sous-section 2.	Les grades.	79
Sous-section 3.	Le régime antérieur et les rangs.	80
Section 2.	Les mandats.	80
Sous-section 1 ^{re} .	Les fonctions de management.	80
Sous-section 2.	Les fonctions d'encadrement.	81
Sous-section 3.	Le nombre de mandats dans chaque SPF.	82

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 4.	LES CADRES LINGUISTIQUES	83
Section 1 ^{re} .	Le régime légal	83
Section 2.	Synthèse	87
CHAPITRE 5.	LE RECRUTEMENT	88
Section 1 ^{re} .	Introduction	88
Section 2.	Le SELOR – Bureau de sélection de l’administration fédérale ..	89
Section 3.	Les différentes étapes du recrutement	90
Sous-section 1 ^{re} .	Les conditions d’admissibilité	90
Sous-section 2.	La sélection comparative	94
Sous-section 3.	Le stage	96
§ 1 ^{er} .	Introduction	96
§ 2.	Les étapes du stage	99
I.	La phase préalable	99
II.	Le déroulement du stage	99
III.	La fin du stage et l’entretien d’évaluation	100
IV.	La supervision par le directeur P&O	101
§ 3.	La commission interdépartementale de recours	101
I.	La composition	101
II.	Les compétences	102
Sous-section 4.	La nomination et l’entrée en fonction en qualité d’agent de l’État	103
Section 4.	La formation	105
CHAPITRE 6.	LES POSITIONS ADMINISTRATIVES	106
Section 1 ^{re} .	L’activité de service	106
Section 2.	La non-activité	107
Section 3.	La disponibilité	107
CHAPITRE 7.	LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FONCTION- NAIRES FÉDÉRAUX	109
Section 1 ^{re} .	Les droits des agents	110
Sous-section 1 ^{re} .	La liberté d’expression	110
§ 1 ^{er} .	Principes	110
§ 2.	Les limites à la liberté d’expression	111
Sous-section 2.	Le droit à l’information	111
Sous-section 3.	Le droit à la formation	112
Sous-section 4.	Le droit de consulter son dossier personnel ..	112
Sous-section 5.	Le droit de grève	113
Sous-section 6.	Le droit au traitement digne	114
Section 2.	Les devoirs des agents	114
Sous-section 1 ^{re} .	Le devoir d’obéissance	114
Sous-section 2.	Le devoir de loyauté ou devoir de réserve	117
Sous-section 3.	Le devoir de discrétion	119

Sous-section 4.	Le devoir de neutralité	121
Sous-section 5.	Le devoir de disponibilité	121
Sous-section 6.	L'obligation de formation	122
Sous-section 7.	Le devoir de dignité	122
Sous-section 8.	Le devoir d'intégrité	124
Sous-section 9.	L'obligation de courtoisie	125
Sous-section 10.	L'obligation de dénoncer les délits et les illégalités	125
Sous-section 11.	L'interdiction de se placer dans une situation de conflit d'intérêts	126
Sous-section 12.	L'obligation d'être à son poste de travail	127
CHAPITRE 8.	LA MUTATION	128
Section 1 ^{re} .	La mutation volontaire	128
Section 2.	La mutation d'office	129
Section 3.	La mutation temporaire	129
CHAPITRE 9.	LA CARRIÈRE DES AGENTS DE L'ÉTAT	131
Section 1 ^{re} .	La promotion et la mobilité	131
Sous-section 1 ^{re} .	La promotion administrative	132
§ 1 ^{er} .	La promotion par accession au niveau supérieur	132
§ 2.	La promotion par avancement à la classe supérieure	134
Sous-section 2.	La promotion par avancement barémique	134
Sous-section 3.	Les modalités de la promotion administrative	134
§ 1 ^{er} .	Les principes	134
§ 2.	L'avis de vacance	134
§ 3.	L'épreuve de sélection et le classement éventuel	136
§ 4.	La décision de promotion	137
Section 2.	Le changement de grade	137
CHAPITRE 10.	L'EXERCICE D'UNE FONCTION SUPÉRIEURE	139
Section 1 ^{re} .	Définition	139
Section 2.	Les conditions	140
Section 3.	La désignation proprement dite	141
Section 4.	La durée de l'exercice de fonctions supérieures	142
Section 5.	Les modalités d'exercice de la fonction supérieure	142
Section 6.	L'allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure	142
CHAPITRE 11.	L'ÉVALUATION	143
Section 1 ^{re} .	Aperçu du nouveau régime d'évaluation en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2013	143
Section 2.	La procédure d'évaluation	144

TABLE DES MATIÈRES

Sous-section 1 ^{re} .	Le champ d'application et les acteurs	144
Sous-section 2.	Les différentes étapes de la période d'évaluation	145
Sous-section 3.	Le rapport d'évaluation	147
Sous-section 4.	Le dossier d'évaluation	148
Sous-section 5.	Le recours contre le rapport d'évaluation et la mention qu'il contient	149
Sous-section 6.	Les conséquences de l'évaluation pour la carrière des membres du personnel	150
CHAPITRE 12.	L'ANCIENNETÉ ET LE CLASSEMENT.	153
CHAPITRE 13.	LE STATUT PÉCUNIAIRE.	154
TITRE VI. LE CUMUL DE FONCTIONS		157
CHAPITRE 1 ^{ER} .	L'INTERDICTION DE PRINCIPE	157
CHAPITRE 2.	L'AUTORISATION DE CUMUL	158
TITRE VII. LE RÉGIME DISCIPLINAIRE		159
CHAPITRE 1 ^{ER} .	INTRODUCTION	159
CHAPITRE 2.	LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE.	164
Section 1 ^{re} .	La procédure disciplinaire organisée par le statut Camu	164
Sous-section 1 ^{re} .	L'enquête préalable éventuelle et l'audition par le supérieur hiérarchique compétent	166
Sous-section 2.	La seconde audition par le comité de direction et la proposition de sanction	170
Sous-section 3.	Le recours contre la proposition définitive . . .	172
Sous-section 4.	La sanction disciplinaire proprement dite	175
Section 2.	Le respect des autres normes juridiques supérieures	177
Sous-section 1 ^{re} .	Rappel	177
Sous-section 2.	La loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs individuels. .	177
Sous-section 3.	Et encore.	179
Section 3.	Les recours contre la sanction disciplinaire	180
CHAPITRE 3.	LA PRESCRIPTION DE L'ACTION DISCIPLINAIRE .	182
Section 1 ^{re} .	Le principe	182
Section 2.	Dans la fonction publique fédérale	182
Sous-section 1 ^{re} .	La règle statutaire.	182

Sous-section 2. L'interruption de la prescription en cas d'action pénale.....	184
CHAPITRE 4. LA SUSPENSION PRÉVENTIVE	187
Section 1 ^{re} . La suspension préventive est une mesure d'ordre.....	187
Section 2. Les implications procédurales.....	188
Section 3. Les conditions requises pour qu'une suspension préventive puisse être décidée	189
Section 4. La suspension préventive requalifiée en sanction disciplinaire déguisée.....	191
CHAPITRE 5. L'INCIDENCE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE SUR LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE.....	192
Section 1 ^{re} . Introduction.....	192
Section 2. Les dispositions statutaires	192
Sous-section 1 ^{re} . L'interruption de la prescription	192
Sous-section 2. L'indépendance des actions pénale et disciplinaire, nouvellement prescrite par l'arrêté royal du 2 octobre 1937	193
Section 3. L'autorité de chose jugée de la décision pénale	195
Section 4. La suspension du prononcé en matière pénale	196
CHAPITRE 6. L'INCIDENCE DU PRINCIPE GÉNÉRAL DU DÉLAI RAISONNABLE	199
CHAPITRE 7. L'EFFACEMENT DE LA SANCTION DISCIPLINAIRE	202
TITRE VIII. LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS	203
CHAPITRE 1 ^{ER} . LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS DES AGENTS STATUTAIRES	203
CHAPITRE 2. LES MODALITÉS PROPRES À LA CESSATION DES FONCTIONS D'UN AGENT CONTRACTUEL	205
TITRE IX. LES MANDATS DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE	207
CHAPITRE 1 ^{ER} . LES FONCTIONS DE MANAGEMENT	208
Section 1 ^{re} . La sélection des managers.....	209
Section 2. Le recrutement	210
Section 3. La désignation.....	211

